Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241114-AR2024_97-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

VILLE DE TOURY

Numéro d'arrêté : AR2024-97
DU 14 NOVEMBRE 2024

Arrêté prescrivant le numérotage de maison ou d'immeuble Rue des Iris – Rue de la Croix Auger

LE MAIRE DE TOURY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant l'extrait cadastral modèle 1,

Considérant le permis d'aménager n°028 391 23 00001 accordé le 18 septembre 2023 au profit de la SAEDEL,

Considérant la création de 10 lots à bâtir sur la tranche n°3b prochainement aménagée,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 n°2021-058 actant la dénomination de la nouvelle voie créée, soit la Rue des Iris,

Considérant le plan annexé au présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est prescrit la numérotation suivante Rue des Iris et Rue de la Croix Auger, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Rue des Iris	
N° de la Rue des Iris	Numéro de parcelle
N° 12	ZE 265
N°13	ZE 259
N°14	ZE 266
N°15	ZE 260
N°16	ZE 267
N°17	ZE 261
N°18	ZE 268
N°19	ZE 262
N°20	ZE 269

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241114-AR2024_97-AR

Rue de la Croix Auger	
N° de la Rue de la Croix Auger	Numéro de parcelle
N°36	ZE 263

ARTICLE 2 : Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- **M. le Maire de la Commune de TOURY,**
- **M. le Gardien de Police Municipale,**
- **La Brigade de Gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir),**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,**
- **La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,**
- **M. le Directeur Général des Finances Publiques,**
- **SICTOM,**
- **VEOLIA,**
- **GRDF,**
- **SICAP,**
- **M. le Directeur du SMO Eure-et-Loir Numérique,**
- **Le Directeur de la SAEDEL,**
- **Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.**

A Toury, le 14 novembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28310

Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire :
- Transmis à la Préfecture le
- Publié (notifié) le

Document certifié conforme
Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28310